

Cergy le,

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) exerce depuis le 1^{er} juillet 2016 la mission de collecte des déchets des ménages, en lieu et place des Communes membres, afin de pouvoir offrir à la population de notre territoire un service de gestion des déchets de qualité, optimisé et respectueux de l'environnement.

Sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, la CACP a décidé de maintenir le principe d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le Conseil communautaire du 19 décembre 2017 a décidé de reconduire les tarifs de cette redevance pour 2018, pour l'ensemble des usagers de la commune, selon la grille suivante :

Redevance pour les logements collectifs privés	193 €
Redevance pour les logements collectifs privés avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	202 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux	184 €
Redevance pour les logements collectifs sociaux avec prestation de ramassage d'encombrants à domicile	193 €
Redevance pour les logements individuels	215 €
Redevance pour les logements individuels occupés par une personne seule de plus de 70 ans	réduction de 7 % appliquée sur le tarif en vigueur : 200 €
Redevance pour les logements d'une surface inférieure à 15 m ²	réduction de 50 % appliquée sur le tarif applicable
Redevance pour les professionnels et la commune (frais de collecte des ordures ménagères dans les locaux administratifs)	tarif des logements collectifs privés appliqué à des catégories (A à J).

Cette redevance est facturée au propriétaire du bien, qui peut la répercuter à l'occupant.



Vous pouvez procéder au règlement de la redevance 2018 soit :

- par chèque libellé à l'ordre du trésor public ;
- en espèces dans la limite de 300 euros, auprès du Centre des Finances publiques
1 rue de la croix des Maheux – 95098 Cergy-Pontoise ;
- par carte bancaire via le site de télépaiement sur internet : www.tipi.budget.gouv.fr ;
- par prélèvement mensuel (en dix fois sans frais) : si cette possibilité vous intéresse pour l'année prochaine, je vous invite à vous adresser aux services de la CACP, avant le 30 novembre prochain, afin d'obtenir le formulaire de prélèvement.

Pour toute question relative à cette redevance et à sa facturation, vous pouvez contacter vos interlocuteurs au sein de votre Agglomération et de votre commune par mail (reom@cerypontoise.fr) ou par téléphone au 01.34.21.25.26.

Vous pouvez également retrouver l'ensemble des informations relatives à la gestion des déchets sur les sites internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et de la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône ou en contactant le centre d'appel du service déchets de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au 01.34.41.90.00 ou par mail (contactdechets@cerypontoise.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Jean-Marie ROLLET
Conseiller délégué à la Prévention, à la Collecte
et à la Valorisation des déchets